

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE374

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« Chaque partie peut exiger de l'autre partie, à tout moment, l'établissement d'un contrat type conforme aux dispositions du présent article. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le nouveau... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.